



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-278

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ / Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-09-01-00003 - Arrêté de délégation de signature à Madame
Amélie DE SOUSA, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre (2
pages)

Page 3

R02-2023-09-01-00002 - Arrêté de délégation de signature à Madame
Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de la Trinité (2
pages)

Page 6

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-09-01-00003

Arrêté de délégation de signature à Madame
Amélie DE SOUSA, sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Pierre



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Amélie DE SOUSA,
sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2023, nommant Mme Amélie DE SOUSA, sous-préfète de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Amélie DE SOUSA, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,
- les réquisitions du comptable public,
- les réquisitions des forces armées.

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel :05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie DE SOUSA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie DE SOUSA, Madame Nathalie KUBICEK, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, est autorisée à signer les actes intéressant l'arrondissement de Saint-Pierre dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

Article 4

Délégation est donnée à Madame Amélie DE SOUSA, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique, notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

01 SEP. 2023

Le préfet

Jean-Christophe BOUVIER

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-09-01-00002

Arrêté de délégation de signature à Madame
Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de
l'arrondissement de la Trinité

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY,
sous-préfète de l'arrondissement de la Trinité**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juin 2022, nommant Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de la Trinité, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,
- les réquisitions du comptable public,
- les réquisitions des forces armées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlène DUQUESNAY, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlène DUQUESNAY, Madame Virginie LECOIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer les actes intéressant l'arrondissement de La Trinité dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlène DUQUESNAY et de Madame Virginie LECOIN, Madame Patricia JEAN-PIERRE MELCHIOR, gestionnaire de police administrative de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer les actes de certification de service fait dans la limite de 1 000 €.

Article 5

Délégation est donnée à Madame Charlène DUQUESNAY, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de la Trinité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique, notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

01 SEP. 2023

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER